

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

OBJET :Prise en charge des
dépenses
d'investissement avant
le vote du budget
primitif 2025

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-03**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER
Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS
Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE
Sylviane, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien

Excusés : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE
Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL
Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,

Procurations : MM CLEMENT Pierre à CHAUSSE Stéphane, SEVENIER-
ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick,

Absents non excusés : MM. BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code
Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein
du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Madame la maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de
l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce
budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de
la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la
dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant
cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,
liquider et mandater les **dépenses de la section d'investissement**, dans la limite du quart des crédits
ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la
dette ».

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif
2025, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la
maire propose au conseil municipal l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice
2024.

Cette ouverture de crédits est plafonnée règlementairement à 25% des crédits votés du budget 2024
non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

3 918 205.54 € x 25% = 979 551.38 € répartis comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations corporelles

Article 2031 frais d'étude

85881.20 € en 2024 x 25% = 21 470.30 euros

21 470.30 euros

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées

Article 2041582 Autres groupements – Bâtiments installations

44 739.98 € en 2024 x 25% = 11 184.99 euros

11 184.99 euros

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 2 071 236.36 € en 2024 x 25% = 517 809.09 euros

Article 2128 autres agencements et aménagements	10 064,00 euros
Article 21312 bâtiments scolaires	2 420,00 euros
Article 21313 bâtiments sociaux et médico-sociaux	7 500,00 euros
Article 21318 autres bâtiments publics	463 250,00 euros
Article 21351 immeubles de rapport	1 200,00 euros
Article 21351 bâtiments publics	3 925,00 euros
Article 2138 autres constructions	875,00 euros
Article 2152 installations de voirie	13 030,50 euros
Article 21538 autres réseaux	7 369,59 euros
Article 21561 matériel roulant	2 500,00 euros
Article 215741 installations matériel outillage cantines scolaires	1 200,00 euros
Article 2158 autres installations, matériel et outillage technique	2 750,00 euros
Article 217578 autre matériel technique	625,00 euros
Article 213838 autre matériel informatique	725,00 euros
Article 21848 autres matériels de bureau et mobiliers	375,00 euros

Chapitre 23 Immobilisations en cours 1 519 788 euros en 2024 x 25% = 379 947 euros

Article 2313 Constructions	336 697 euros
Article 238 avances versées sur commandes immobilisations	43 250 euros

Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations 6 000 euros en 2024 * 25% = 1 500 euros

Article 261 titres de participations	6 000 euros
--------------------------------------	-------------

Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers 190 560 euros en 2024 * 25% = 47 640 euros

Article 45811 requalification centre bourg – SYODS	47 640 euros
--	--------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la proposition de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessus

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 24 janvier 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLENEUVE DE BERG' around the top and 'ARDECHE' at the bottom, with a central emblem. A diagonal line is drawn across the stamp and signature.